



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2022



DELIBERATION N° 2022-07-108-DAP

Nomenclature : 3.6

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION AVEC ALTITUDE FIBRE 40 POUR L'IMPLANTATION D'UN SOUS RÉPARTITEUR OPTIQUE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 6 juillet 2022
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de la publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

06/07/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA,, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. PERRET
M. GONZALES	procuration à	M. MABILLET
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DOMET
M. MIREMONT	procuration à	Mme ORDUNA
M. COUTIER	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

ABSENT EXCUSÉ

M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	32

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 mars 2019, le Département des Landes a lancé un Appel à Manifestation d'Engagement Local visant à mobiliser l'investissement privé pour finaliser la couverture en fibre optique de son territoire dans le cadre prévu à l'article L. 33-13 du Code des postes et des communications électroniques.



A ce titre, l'engagement d'Altitude Infrastructure THD en vue de la construction d'un réseau Fibre sur le territoire des Landes, a été validé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2019.

Le Département des Landes et la société Altitude Infrastructure THD ont conclu une convention de partenariat afin de définir les engagements de chacune des parties pour le déploiement du Réseau.

Altitude Infrastructure THD, conformément à son engagement, a constitué la société Altitude Fibre 40, avec comme nom commercial PIXL.

Altitude Fibre 40, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques, notamment en traversant et/ou occupant des parcelles privées communales.

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Tarnos, propriétaire de la parcelle cadastrée section AT 594, pour installer un Sous Répartiteur Optique sur son domaine privé, à titre gratuit.

Elle autorise dans un premier temps Altitude Fibre 40 à intervenir et construire le SRO, puis autorise ensuite l'occupation du domaine privé communal concerné.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec la société Altitude Fibre 40 pour réaliser cette opération sur la parcelle cadastrée section AT 594, rue du Hameau de Campot

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment l'article L. 33-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Landes en date du 12 mars 2019,

Vu le projet de convention entre la société Altitude Fibre 40 et la Ville de TARNOS,

DELIBERE

APPROUVE la convention avec la société Altitude Fibre 40 afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties, dans le cadre de l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique sur la parcelle cadastrée section AT 594.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Téléréccours citoyens » accessible sur le site www.telereccours.fr